



STATE OF NEW YORK | EXECUTIVE CHAMBER

ANDREW M. CUOMO | GOVERNOR

Pour publication immédiate : 6 août 2014

LE GOUVERNEUR CUOMO RATIFIE LA LOI ETENDANT LE NOMBRE DES RESPONSABLES DU SIGNALEMENT DE CAS PRESUMES DE MALTRAITANCE D'ENFANTS

Le Gouverneur Andrew M. Cuomo a ratifié aujourd'hui la loi pour mieux protéger les enfants en ajoutant des entraîneurs scolaires au domaine de professionnels tenus de signaler les abus présumés aux autorités. Ce projet de loi, (S.4751B/ A.421C) exigera également des entraîneurs qui actuellement détiennent ou effectuent une demande pour une licence d'entraîneur provisoire ou un certificat d'entraîneur professionnel de réaliser deux heures de formation sur l'identification et le signalement des abus et maltraitements envers les enfants.

« Cette loi est un autre pas en avant dans la lutte contre la maltraitance des enfants dans l'Etat de New York », a déclaré le Gouverneur Cuomo. « Avec la formation appropriée, et un mandat clair pour signaler les cas présumés d'abus, les entraîneurs scolaires joueront un rôle essentiel pour assurer la sécurité de nos enfants et les mettre hors de danger. »

La loi avait auparavant été floue sur le fait de savoir si les personnes à ces postes doivent signaler les cas présumés d'abus. Cette loi clarifie le fait que les entraîneurs qui sont des employés payés par un district scolaire ont le devoir de signaler les abus présumés. Comme tous les professionnels tenus de signaler les cas, les entraîneurs seront protégés contre la responsabilité civile résultant de signalements qui sont prouvés non fondés.

Le Sénateur Andrew Lanza a déclaré : « Lorsqu'un entraîneur est témoin d'un abus envers un enfant, le crime devrait toujours être signalé directement aux autorités des forces de l'ordre. Nos professionnels des forces de l'ordre ont l'autorité, l'expertise, et les ressources pour enquêter et poursuivre l'activité criminelle et le plus tôt ils sont informés des allégations d'abus, plus tôt la justice peut être rendue. Avec ce type de crime, les retards peuvent signifier plus de victimes. »

Le Député Paulin a déclaré : « Les entraîneurs sont dans une position unique de confiance avec leurs joueurs, et cette loi assurera que si un enfant se confie à son entraîneur ou si l'entraîneur observe des signes d'abus, ils puissent le signaler aux autorités. Cela permettra de protéger les enfants contre les abus. »

French

Le Commissaire de l'éducation établira les règlements de cette nouvelle formation. Les justificatifs de suivi de la formation seront exigés pour obtenir et détenir une licence d'entraîneur provisoire ou un certificat d'entraîneur professionnel, à effet du 1^{er} juillet 2015.

###

Des informations complémentaires sont disponibles sur www.governor.ny.gov
État de New York | Executive Chamber | press.office@exec.ny.gov | 518.474.8418

WE WORK FOR THE PEOPLE
PERFORMANCE * INTEGRITY * PRIDE